



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2025-326

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DIRECTION GENERALE

R75-2025-12-15-00008 - Arrete DGARS CRSA AP Decembre 2025 (11 pages)	Page 4
R75-2025-12-15-00009 - Arrete DGARS CRSA CP Decembre 2025 (3 pages)	Page 16
R75-2025-12-15-00010 - Arrete DGARS CRSA CSDUSS Decembre 2025 (3 pages)	Page 20

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA

R75-2025-12-22-00004 - CH Angouleme Dec 2025-705 GO-HTP (3 pages)	Page 24
---	---------

DIRM SA /

R75-2025-12-19-00011 - Arrêté n° 520 portant approbation du budget prévisionnel 2026 du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (2 pages)	Page 28
R75-2025-12-22-00001 - Arrêté n° 570 du 22 12 2025 rendant obligatoire la délibération n° 2025-B20 du CRPMEM NA du 15 décembre 2025 (2 pages)	Page 31
R75-2025-12-22-00002 - Arrêté n° 571 du 22 12 2025 rendant obligatoire la délibération n° 2025-B27 du CRPMEM NA du 12 décembre 2025 (2 pages)	Page 34
R75-2025-12-22-00003 - Arrêté n° 572 du 22 12 2025 rendant obligatoire la délibération n° 2025-B28 du CRPMEM NA du 12 décembre 2025 (2 pages)	Page 37
R75-2025-12-19-00009 - Arrêté n°556 portant modification de l'arrêté préfectoral du 14 avril 1995 réglementant la pêche maritime des poissons migrateurs dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux ?? du bassin Loire-Bretagne situés dans le département de la Charente-Maritime (3 pages)	Page 40
R75-2025-12-19-00010 - Arrêté n°557 portant modification de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2009 portant réglementation de la pêche maritime de la grande alose et de l'alose feinte (3 pages)	Page 44
R75-2025-12-22-00005 - Arrêté n°573 rendant obligatoire la délibération n° 2025-B13 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine du 13 octobre 2025 (4 pages)	Page 48

DREAL NA /

R75-2025-12-11-00005 - 2025-12-11 décision 2025-01-AG agrt actualisation connaissances GT M lourd-léger WDRS 01déc25-30nov30 (2 pages)	Page 53
R75-2025-12-11-00006 - 2025-12-11 décision 2025-02-AG agrt actualisation connaissances GT V lourd-léger WDRS 01déc25-30nov30 (2 pages)	Page 56

DREAL Nouvelle Aquitaine / DZDS

R75-2025-12-19-00008 - Arrêté zonal n° 9 du 19/12/2025 portant réglementation exceptionnelle de la circulation sur le réseau routier national (4 pages)

Page 59

PREFECTURE DE LA GIRONDE / CAB PDDS

R75-2025-12-20-00003 - Arrêté désignant M. Brice BLONDEL, Préfet de la Charente-Maritime, pour assurer la suppléance de M. Étienne GUYOT, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, entre le 20 et le 27 décembre 2025 inclus (1 page)

Page 64

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-12-15-00008

Arrete DGARS CRSA AP Decembre 2025

**Arrêté du 15 décembre 2025 modifiant
l'arrêté du 21 octobre 2025 relatif à la
composition de la Conférence Régionale
de la Santé et de l'Autonomie de
Nouvelle-Aquitaine**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1432-4 et D.1432-28 à D.1432-53 ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

VU le décret n°2021-847 du 28 juin 2021, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 10 octobre 2025 publiée au recueil des actes administratifs sous le n° R75-2025-227 le 14 octobre 2025 ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées ;

ARRETE

Article 1er : La composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence : 21 membres titulaires

a) 3 représentants du conseil régional

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Françoise JEANSON	Julien BAZUS	Philippe NAUCHE
Marie-Laure LAFARGUE	François VINCENT	Gilles BOEUF
Christine GRAVAL	Christine SEGUINAU	Véronique HAMMERER

b) Pour chacun des départements

- **le conseil départemental de la Charente :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Michel BUISSON (Vice-Président en charge de la santé)	Marie PRAGOUT (Vice-présidente en charge de l'autonomie des personnes – âgées et du handicap)	Isabelle LAGARDE (Conseillère départementale)

- **le conseil départemental de la Charente-Maritime :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Claude GODINEAU (Vice-Président du Département)	Marie-Christine BUREAU (Conseillère Départementale du Pons)	Corinne ETOURNEAU-GREGOIRE (Conseillère Départementale de Chantiers)

- **le conseil départemental de la Corrèze :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Sandrine MAURIN (Vice-Présidente du Département)	Francis COMBY (Vice-Président du Département)	Marilou PADILLA-RATELADE (Conseillère Départementale)

- **le conseil départemental de la Creuse :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Valérie SIMONET (Présidente du Département)	Marie-Thérèse VIALLE (Conseillère Départementale d'Evau-les-Bains)	Laurence CHEVREUX (Conseillère Départementale d'Aubusson)

- **le conseil départemental de la Dordogne :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Frédéric DELMARES (Conseiller Départemental de Bergerac 2)	Christian TEILLAC (Conseiller Départemental de Vallée de l'Homme)	Rozenn ROUILLER (Conseillère Départementale de Montpon-Ménéstérol)

- **le conseil départemental de la Gironde :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Romain DOSTES (Vice-président)	Matthieu MANGIN (Conseiller Départemental)	

- **le conseil départemental des Landes :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Paul CARRERE (Conseiller Départemental de Pays Morcenais Tarusate)	Magali VALIORGUE (Conseillère Départementale de Haute Lande Armagnac)	Salima SENSOU (Conseillère Départementale de Mont-de-Marsan 1)

- **le conseil départemental du Lot-et-Garonne :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Caroline HAURE-TROCHON (Conseillère départementale des Coteaux de Guyenne)	Joël HOCQUELET (Conseiller Départemental de Marmande)	Annie MESSINA-VENTADOUX (Conseillère Départementale du Villeneuve 2)

- **le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean LACOSTE (Conseiller Départemental Pau-4)	Christine LAUQUÉ (Conseillère Départementale de Bayonne-3)	Geneviève BERGÉ (Conseillère Départementale des Pyrénées-Atlantiques)

- **le conseil départemental des Deux-Sèvres :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claire PAULIC (conseillère départementale)	Béatrice LARGEAU (Conseillère Départementale)	Sylvie RENAUDIN (Conseillère Départementale)

- **le conseil départemental de la Vienne :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Anne-Florence BOURAT (Vice-Présidente déléguée en charge de la santé)	Jérôme NEVEUX (Conseiller Départemental - Jaunay-Marigny)	Valérie DAUGE (Conseillère Départementale de Châtelleraut 2)

- **le conseil départemental de la Haute-Vienne :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Gulsen YILDIRIM (Conseillère Départementale de Limoge-9)	Monique PLAZZI (Conseillère Départementale de Saint-Yrieix-La-Perche)	Sylvie ACHARD (Conseillère Départementale d'Aixe-sur-Vienne)

c) 3 représentants des groupements de communes

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nadège LAUZANNA (Adjointe au maire d'Agen 47)	Sophie BOUTRIT Conseillère communautaire CA du Niortais Deux-Sèvres (78)	Claudie BAUVAIS Vice-présidente CC Vienne et Gartempe Vienne (86)
Arnaud FONTAINE (Vice-président de la CA Pays Basque 64)	ARBEILLE Henri Conseiller communautaire CC Maremne Adour Côte Sud Landes (40)	LAFFITTE Pierre Vice-président CC Maremne Adour Côte Sud Landes (40)
NEBOUT François Vice-président CA du Grand Angoulême Charente (16)	KERGOAT Marie-Claude Vice-présidente CA du Grand Périgueux Dordogne (24)	LE GOUFFE Yves Président CC Briance-Combade Haute-Vienne (87)

d) 3 représentants des communes

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick NIVET (Conseiller municipal de Saint Christophe des Bardes 33)	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>
Carine QUINOT Adjointe au maire de Seignosse 40	Alban LACAZE Maire de Riupeyrus 64	<i>Désignation en cours</i>
Stéphane TRIQUART (Maire de Mussidan 24)	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

**2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :
19 membres titulaires**

a) 9 représentants des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de la santé publique :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Vincent BAROU APF France handicap	Fiammetta BASUYAU APF France handicap	Florian DEYGAS APF France handicap
Danielle BOIZARD FNAR	Bertrand ROUZADE FNAR	Jean-François CORNET FNAR
Marie-Christine GENET France Alzheimer	Manuele MELLADO UNADEV	Frans HOEFSLOOT UDAF 79
Quentin JACOUX AIDES	Christiane MILLIEN AIDES	Sandrine DAVID AIDES
Philippe ROCA UNAFAM	Martine DOS SANTOS UNAFAM	Claude HAMONIC UNAFAM
Claude Michel LAURENT ADMD 33	<i>Désignation en cours</i>	Françoise TISSOT Alliance des maladies rares
Jacques LEDAN France Rein	Sandrine TEYSSEYRE BOSSU Rose Up	<i>Désignation en cours</i>
Dominique JAUBERT Ligue contre le cancer	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>
Michel CHAPEAUD AFD - ETHNA	Michelle LASSIRE UDAF 87	<i>Désignation en cours</i>

b) 5 représentants des associations de retraités et personnes âgées (désignés par les CDCA) :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Josiane SHIPLEY (16) UDCFE CGC	Pierre JALADE (16) FGR / FP	Joaquim MARTIN (16) France Alzheimer
Fabienne POULVELARIE Union santé départemental CGT Corrèze	Francine BERTRAND (19) Association « Le fil des aidants »	Véronique DUBEAU-VALADE (19) FEPEM
Eliane FORESTIER (24) CFDT Retraités	Manuel FERNANDEZ (24)	Catherine VACHEYROUX (24) CDCA de Dordogne
Gérard CLÉMENT (86)	Danièle THOREAU (86)	<i>Désignation en cours</i>
Jean-Pierre LAROCHE (87) Générations mouvement	Christine MARCELAUD (87) INITIATIV'Retraite 87	<i>Désignation en cours</i>

c) 5 représentants des associations de personnes handicapées (désignés par les CDCA) :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Xavier PARTAUD (16) FNATH	Lise FOREST-PASCAL (16) ADIMC 16	Nathalie PASCAUD (16) FEMAP 16
Jacqueline TALIANO (24) APEI Périgueux	Huguette BARGAIN (24) APEI Périgueux	Jean Philippe LAVAL (24) CROIX MARINE
Joëlle DUVERNEIX (87) Association des familles de traumatisés crâniens (AFTC)	Claudine MARNET (87) Association pour la promotion sociale des aveugles et autres handicapés (APSAH)	Gilles RICORDEL (47) APF France handicap
Annick AGUIRRE (33) APAJH33	Hervé HERMENIER (33) APEDYS	Fabien COSSE (33) ESPACE 33
Martine RAPHANEL TACHOUERE (40) ADAPEI 40	Jean-Marie MIRAMON (40) Association CAMINANTE	Elizabeth SERVIERES (40) Amicale landaise des Parents et Amis de Polyhandicapés (ALPAP)

3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article 1432-28 : 12 membres titulaires

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre MAURY	Delphine PELLETIER-POINTIERE	
Didier LAPEGUE	Jean-Noël PAROLA	
Isabelle BIELLI-NADEAU	Marcel GRAZIANI	
Georges CHATA	Serge CEDELLE	
Corinne MOTHES	Stéphanie BLANC	
Yvon LE YONDRE	Cédric WEIS-BRUTIER	
Paul ORLIAC	Catherine LAFFERRIERE	
Christine GONZATO-ROQUES	Magali DEWERDT	
Philippe ARRAMON-TUCOO	<i>Désignation en cours</i>	
Jean-Marie BAUDOIN	Françoise TALBOT	
Éric SURY	Véronique DUJARDIN	
Eric MARCELLAUD	Marie-Josette METROT	

4° Collège des représentants des partenaires sociaux : 10 membres titulaires

a) 5 représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<i>Désignation en cours</i>	David VASSEUR FO –Force Ouvrière	Christine CHAUVEAU FO – Force Ouvrière
Vanessa RAUCH CFTC Confédération française des travailleurs chrétiens	Christian PELOUX CFTC Confédération française des travailleurs chrétiens	Sadie BLAS (19) CFTC
Brigitte LAVIGNE CFDT	Robert TESSIER CFDT	Priscille KAMGANG CFDT
Christine CASSIAU CGT	Ludovic LAGARDE CGT	Maud VASQUEZ CGT
<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

b) 3 représentants des organisations syndicales professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Philippe FRANCY CPME Nouvelle-Aquitaine	Caroline FIEROBE CPME Nouvelle-Aquitaine	Sophie FARGUE CPME Nouvelle-Aquitaine
Dominique DECRESSAC AXESS Employeurs santé social (Association « APRES 47 »)	Hélène ANTONINI-CASTERA AXESS Employeurs santé social (Fondation John Bost)	Julie VAREZ AXESS Employeurs santé social (Croix-Rouge française)
Pierre GUICHARD MEDEF Nouvelle-Aquitaine	Bruno ALFANDARI MEDEF Nouvelle-Aquitaine	Christian SOTTOU Union des entreprises de proximité

c) 1 représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc DELABANT UNAPL Nouvelle-Aquitaine	Dany GUERIN UNAPL Nouvelle-Aquitaine	Jean-Marc DEMAY UNAPL Nouvelle-Aquitaine

d) 1 représentant des organisations syndicales représentatives des exploitations agricoles

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<i>Désignation en cours</i>	Christian DANIAU (16)	<i>Désignation en cours</i>

**5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :
8 membres titulaires**

a) 2 représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité (AAC)

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Louis REYNAL Association de soutien de la Dordogne	Anne POULAIN ASD	Monique ROGARD Ligue des droits de l'homme
Brigitte REILLER Union régionale de la fédération addiction (CAARUD)	André NGUYEN (CAARUD)	Jérémy OLIVIER ACT 64

b) 2 représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R221-9 du code de la sécurité sociale

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>
Jean-Claude SAGNE CARSAT Centre Ouest	Gilles COURROS CARSAT Centre Ouest	Margaux GUERIN CARSAT Centre Ouest

c) 1 représentant des caisses d'allocations familiales

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

d) 1 représentant de la mutualité française

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Robert RAYNAUD	Françoise BEYSSEN	Robert GERMON

e) Le directeur d'organisme, représentant, au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, désigné par le directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, ou son représentant

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Catherine PELLETIER, Directrice CPAM Gironde	Marie-Claude CABANEL	Jeannette BOULLEMANT

f) 1 représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés spécifiques

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claude HUGONNAUD AUDACIA (86)	Pantxika IBARBOURE Association ATHERBEA (64)	<i>Désignation en cours</i>

**6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :
10 membres (20 suppléants)**

a) 2 représentants des services de santé scolaire et universitaire

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marina PUJOLE Infirmière CT (33)	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>
Sabrina ALLEGRE Infirmière CT (86)	Elisabeth DEVAINE infirmière CT (87)	<i>Désignation en cours</i>

b) 2 représentants des services de santé au travail

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Anne PLANTIF SPSTI des Landes	Florent VAUBOURDOLLE SPSTI AHI33	Nathalie AUNOBLE SPSTI AHI33
Sabine GUYON Dassault Aviation Service de Santé au Travail (33)	Xavier CASTAGNET CEA Cestas (33)	Capucine LE MARQUAND Antenne de médecine de prévention de Floirac (33)

c) 2 représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Emmanuelle MOSTERMANN CD33	Véronique TARDIVO CD 33	<i>Désignation en cours</i>
Stéphanie PETIT-CARRIÉ CD33	France AHANO-DUCOURNEAU CD33	<i>Désignation en cours</i>

d) 2 représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<i>Désignation en cours</i>	Gatienne KOUAM Association régionale des Missions Locales	Pauline ATLAN Association régionale des Missions Locales
Pierre SAZERAT Président d'Addictions France en NA	Philippe CASTERA Vice-Président d'Association Addictions France	Bruno NADIN Secrétaire d'Associations Addictions France

e) 1 représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre-Yves ROBERT Doyen de la Faculté de Médecine de Limoges	Julien GIRAUD ORS Nouvelle-Aquitaine	<i>Désignation en cours</i>

f) 1 représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Alain CHABROLLE FNE Nouvelle-Aquitaine	Geneviève ALBERT-ROULHAC FNE Nouvelle-Aquitaine	<i>Désignation en cours</i>

**7° Collège des offreurs des services de santé :
38 membres****a) 5 représentants des établissements publics de santé**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Dr Gaëlle RANCHOU, CH de Périgueux <i>Désignation en cours</i>	Dr Franck LAVAL, CH de la Souterraine Dr. Nathalie SALOME, PCME, CH ESQUIROL de Limoges	Dr. Stéphan SOREDA PCME CH de La Couronne Dr. Paul KIDYBINSKI PCME, CH de Mont de Marsan
Pr. Pierre CORBI PCME, CHU de Poitiers	Pr. Nathalie SALLES, PCME CHU de Bordeaux	Dr. Frédéric PAIN, CH Nord Deux-Sèvres
Jean-François VINET CH Agen-Nérac	Pascale MOCAËR DG CHU de LIMOGES	Guillaume DESHORS DA CHU de Poitiers
Christian SOUBIE CH de Libourne, Blaye et Ste Foy	Frédéric PIGNY, DG CH de Mont de Marsan	Julien ROSSIGNOL CH de Pau, Oloron et Mauléon

b) 2 représentants des établissements privés de santé à but lucratif

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Bertrand MIGNOT, Directeur Territorial Aquitaine - Elsan	Domitille SOULET DE BRUGIERE, Directrice Régionale NA – Iniciéa	<i>Désignation en cours</i>
Olivier JOURDAIN PCME, Polyclinique Jean Villar 33	Max ROSSETTI Clinique Jean le Bon	Frédéric CORDET Clinique Tivoli Ducos

c) 3 représentants des établissements privés de santé à but non lucratif et des centres régionaux de lutte contre le cancer

Titulaire	Suppléant	Suppléant
François-Xavier MAHON Institut Bergonié	Céline ETCETTO Institut Bergonié	Emeline VEYRET Institut Bergonié
Stéphane SIOUNATH FEHAP MSPB Bagatelle	Yann PILATRE Pavillon de la Mutualité	Christophe ROUANET FEHAP Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande 19
Frédéric LOUIS FEHAP PCME centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle Mélioris le grand feu 79	Marc CLAVEL FEHAP Ets médecine SSR, Sainte Feyre 23	Mathilde BRAULT FEHAP Médecin DIM hôpital suburbain du Bouscat 33

d) 1 représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nathalie RENVERSADE Déléguée régionale FNEHAD	Camille BONNEVAL Déléguée régionale adjointe FNEHAD	Marie France BARREAU Déléguée régionale adjointe FNEHAD

e) 4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Emmanuel NOIRAUT Uriopss	Rebecca BUNLET Uriopss	Laurent PETIT Uriopss
Sébastien JACQUET GEPSo (EPNAK 33)	Stéphanie DEBLOIS GEPSo (PTI Coutras 33)	David PALA GEPSo (EPAC les deux Séquoias Bourdeilles 24)
Christophe BERTHELOT FEHAP (DG des PEP 64)	Laurent MATHIEU FEHAP (ADAPEI 79)	Patrick COLO FEHAP
Séverine RECORDON GABORIAUD Nexem (APAJH 86)	Laurence GUENARD Nexem (Association Martouré)	Thomas GUITTON Nexem (IRSA)

f) 4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Sophie BIDEAU SYNERPA	Kévin CROIZIER SYNERPA	<i>Désignation en cours</i>
François LOISEAU FEHAP (TREMA Association 17)	Jonathan DE BELMONT FEHAP (Association d'action sanitaire et sociale Sud Aquitaine)	Nathalie BARRIER FEHAP (EHPAD Grand Bon Pasteur à Bordeaux)
Michel ANTOINE UNA 24	Edouard DELORME UNA 47	Alain PROUX UNA 1686
Justine WARMEZ Directrice EHPAD Lastide-Roquefort (40)	Corine SOLANA – HEILIGENSTEIN Directrice EHPAD de Garlin (64)	Matthieu MAUFERON Directeur EHPAD Montbron (16)

g) 1 représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nicolas BOURGUIGNON Fédération des acteurs de la solidarité (CEID Addiction)	Catherine ABELOOS Fédération des acteurs de la solidarité	Guillaume DEL SORDO Fédération des acteurs de la solidarité (AURORE Association)

h) 1 représentant des centres de santé, maisons de santé et pôles de santé

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Fabienne CHAUVIRE FNAMPoS	Pascal CHAUVET FNAMPoS	Valérie BERNARD FNAMPoS

i) 1 représentant des CPTS

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Thierry CHARPENTIER CPTS Pays Thouarsais (79)	Laetitia CARLIER CPTS 24	Désignation en cours

j) 1 représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nicolas BRUGERE Médecin - ASSUM 33	Sylvie LAGRUE Association Urgence médecin 87	Marie-France TISSERAUD-TARTARIN APPS86

k) 1 médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Éric TENTILLIER Administrateur SUdf	Henri DELELIS-FANIEN Administrateur SUdf	Matthieu COUDREUSE Membre SUdf

l) 1 représentant des transporteurs sanitaires

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Christian MENZATO Association trajet solution santé	Philippe PALLAS	Désignation en cours

m) 1 représentant des services départementaux d'incendie et de secours

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marc VERMEULEN Directeur départemental du SDIS 33	David FAVARD SDIS 16	Alain BOULOU SDIS 64

n) 1 représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Pierre TASU SNAMHP	Pierre LUREAU SNAMHP	Louise GOUYET SNAMHP

o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)

Titulaire	Suppléant	Suppléant
François JAMBON URPS Médecins	Frank BERGE URPS Médecins	Nathalie DELPHIN URPS Chirurgiens-dentistes
Jean-Charles BOURRAS URPS Médecins	Didier SIMON URPS Médecins	Patrick LAMAT URPS Masseurs-kinésithérapeutes
Pascale PERDON URPS infirmiers libéraux NA	Henry-Pierre DOERMANN URPS Biologistes	Hélène VILLEMUR URPS Sages-Femmes
Caroline SACCHIERO VICAIGNE URPS Masseurs-kinésithérapeutes	Marie-Hélène TESSIER URPS Pharmaciens	Véronique DUBERGÉ URPS Orthoptistes
Jacques WEMAERE URPS Chirurgiens-dentistes	Anne LAMOTHE-CORNELOUP URPS Orthophonistes	Marik FETOUH URPS Masseurs-kinésithérapeutes
François MARTIAL URPS Pharmaciens	Bruno SALOMON URPS Podologues	Frédéric DEUBIL URPS Infirmiers

p) 1 représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Larvi OUALI 79	Constance MOLLAT 33	Laurent MAILLARD 47

q) 1 représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<i>Désignation en cours</i>	Audrey KERFRIDEN	<i>Désignation en cours</i>

r) 1 représentant du ministère de la défense, désigné par le ministre de la défense

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Laurent VITIELLO	Frédéric COLLEU	

s) 2 représentants des DAC

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc PEFFERKORN	Corinne LLOVEL	<i>Désignation en cours</i>
Violaine VEYRIRAS	Marion BRU	Anne-Marie BRIDANT

**8° Collège des personnalités qualifiées :
2 membres titulaires**

- Bruno DELHOMME – Président du Conseil Régional de L'Ordre Infirmiers de Nouvelle Aquitaine
- François ALLA – Professeur de santé publique à l'Université de Bordeaux

Article 2 : Le mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est de cinq ans, renouvelable.

Article 3 : Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

Article 4 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général dans la région Nouvelle-Aquitaine ;
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Leur mandat est arrêté pour une durée de 5 ans à compter de la date d'effet de l'arrêté de nomination de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Nouvelle-Aquitaine du 1^{er} octobre 2021.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 15 décembre 2025

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,

Cécile TAGLIANA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-12-15-00009

Arrete DGARS CRSA CP Decembre 2025



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté du 15 décembre 2025 modifiant
l'arrêté du 28 octobre 2025 relatif à la
composition de la commission
permanente de la conférence régionale de
la santé et de l'autonomie de Nouvelle-**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1432-4 et D.1432-39 ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2025 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 10 octobre 2025 publiée au recueil des actes administratifs sous le n° R75-2025-227 le 14 octobre 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine les personnes est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Carine QUINOT Adjointe au maire de Seignosse 40	Alban LACAZE Maire de Riupeyrous 64	<i>Désignation en cours</i>
Patrick NIVET Conseiller municipal de Saint Christophe des Bardes 33	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>
Stéphane TRIQUART Maire de Mussidan 24	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claude-Michel LAURENT ADMD 33	<i>Désignation en cours</i>	Françoise TISSOT Alliance des maladies rares
Eliane FORESTIER (24) CFDT Retraités	Manuel FERNANDEZ (24)	Catherine VACHEYROUX (24) CDCA de Dordogne

3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article 1432-28 :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Isabelle BIELLI-NEDAU Présidente du CTS 19	Marcel GRAZIANI Vice-président du CTS 19	<i>Désignation en cours</i>
Eric SURY Président du CTS 86	Véronique DUJARDIN Vice-présidente du CTS 86	<i>Désignation en cours</i>

4° Collège des représentants des partenaires sociaux :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Vanessa RAUCH CFTC Confédération française des travailleurs chrétiens	Christian PELOUX CFTC Confédération française des travailleurs chrétiens	Sadie BLAS (19) CFTC

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Louis REYNAL Association de soutien de la Dordogne	Anne POULAIN ASD	Monique ROGARD Ligue des droits de l'homme

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Anne PLANTIF SPSTI des Landes	Florent VAUBOURDOLLE SPSTI AHI33	Nathalie AUNOBLE SPSTI AHI33

7° Collège des offreurs des services de santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Bertrand MIGNOT, Directeur Territorial Aquitaine - Elsan	Domitille SOULET DE BRUGIERE, Directrice Régionale NA – Inicia	<i>Désignation en cours</i>
Jean-François VINET CH Agen-Nérac	Pascale MOCAËR CHU de LIMOGES	Guillaume DESHORS DGA CHU de Poitiers
Nathalie RENVERSADE Déléguée Régionale FNEHAD	Camille BONNEVAL Déléguée régionale adjointe FNEHAD	Marie France BARREAU Déléguée régionale adjointe FNEHAD
François-Xavier MAHON Institut Bergonié	Céline ETCHETTO Institut Bergonié	Emeline VEYRET Institut Bergonié
Christophe BERTHELOT FEHAP (DG des PEP 64)	Laurent MATHIEU FEHAP (ADAPEI 79)	Patrick COLO FEHAP

Article 2 : Siègent également au sein de la commission permanente :

- François ALLA, président de la CRSA,
- les présidents des quatre commissions spécialisées en tant que vice-présidents de la commission permanente désignés lors de la première séance de chaque commission :
 - o Sabine GUYON, vice-présidente de la commission spécialisée de prévention,
 - o Olivier JOURDAIN, président de la commission spécialisée d'organisation des soins,
 - o Jacqueline TALIANO, présidente de la commission spécialisée pour la prise en charge et accompagnements médico-sociaux,
 - o Carine QUINOT, présidente de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers
- les présidents des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article 1432-28.

Article 3 : Le mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est de cinq ans, renouvelable.

Article 4 : Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

Article 5 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général dans la région Nouvelle-Aquitaine ;
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole.

Article 6 : Leur mandat est arrêté pour une durée de 5 ans à compter de la date d'effet de l'arrêté de nomination de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Nouvelle-Aquitaine du 1^{er} octobre 2021.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 15 décembre 2025

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,

Cécile TAGLIANA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-12-15-00010

Arrete DGARS CRSA CSDUSS Decembre 2025



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté du 15 décembre 2025 modifiant l'arrêté
du 28 octobre 2025 relatif à la composition de
la Commission spécialisée dans le domaine
des droits des usagers du système de santé
de la Conférence régionale de la santé et de
l'autonomie Nouvelle-Aquitaine**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1432-4 et D.1432-39 ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2025 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 10 octobre 2025 publiée au recueil des actes administratifs sous le n° R75-2025-227 le 14 octobre 2025 ;

ARRETE

Article 1er : La composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Carine QUINOT Adjoint au maire de Seignosse 40	Alban LACAZE Maire de Riupeyrus 64	Désignation en cours

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

- trois représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Michel CHAPEAUD AFD - ETHNA	Michelle LASSIRE UDAF 87	Désignation en cours
Vincent BAROU APF France handicap	Fiammetta BASYUAU APF France handicap	Florian DEYGAS APF France handicap
Marie-Christine GENET France Alzheimer	Manuele MELLADO UNADEV	Frans HOEFSLOOT UDAF 79

- deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Pierre LAROCHE (87) Générations mouvement	Christine MARCELAUD (87) INITIATIV'Retraite 87	Désignation en cours
Eliane FORESTIER (24) CFDT Retraités	Manuel FERNANDEZ (24)	Catherine VACHEYROUX (24) CDCA de Dordogne

- deux représentants des associations des personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Xavier PARTAUD (16) FNATH	Lise FOREST-PASCAL (16) ADIMC 16	Nathalie PASCAUD (16) FEMAP 16
Annick AGUIRRE (33) APAJH33	Hervé HERMENIER (33) APEDYS	Fabien COSSE (33) ESPACE 33

3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article 1432-28 :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Eric BERTHELOT CTS 87	Marie-Josette METROT CTS 87	Désignation en cours

4° Collège des représentants des partenaires sociaux :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Philippe FRANCY CPME Nouvelle-Aquitaine	Caroline FIEROBE CPME Nouvelle-Aquitaine	Sophie FARGUE CPME Nouvelle-Aquitaine

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Louis REYNAL Association de soutien de la Dordogne	Anne POULAIN ASD	Monique ROGARD Ligue des droits de l'homme

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Sabrina ALLEGRE Infirmière CT (86)	Elisabeth DEVAINE Infirmière CT (87)	Désignation en cours

7° Collège des offreurs des services de santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
François-Xavier MAHON Institut Bergonié	Céline ETCHETTO Institut Bergonié	Emeline VEYRET Institut Bergonié

Article 2 : Le mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est de cinq ans, renouvelable.

Article 3 : Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

Article 4 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général dans la région Nouvelle-Aquitaine ;
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole.

Article 5 : Est élue présidente de la Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé : Madame Carine QUINOT

Article 6 : Est élu vice-président de la Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé : Monsieur Michel CHAPEAUD

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 : Leur mandat est arrêté pour une durée de 5 ans à compter de la date d'effet de l'arrêté de nomination de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Nouvelle-Aquitaine du 1^{er} octobre 2021.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 15 décembre 2025

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,

Cécile TAGLIANA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-12-22-00004

CH Angouleme Dec 2025-705 GO-HTP

Décision ARS Nouvelle-Aquitaine n°2025-705
portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Gynécologie-Obstétrique,
Néonatalogie, Réanimation néonatale - modalité Gynécologie-Obstétrique -
selon la forme Hospitalisation à temps partiel par CENTRE HOSPITALIER D'ANGOULEME
(160000451), sur le site de CENTRE HOSPITALIER D'ANGOULEME (160000253)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 07 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît Elleboode en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 17 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'arrêté du 30 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté 2025-287 en date du 11 avril 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 mai 2025 au 30 juin 2025 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 11 avril 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale » ;
- **VU** la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 10 octobre 2025 portant délégation permanente de signature, publiée le 14 octobre 2025 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2025-227) ;
- **Vu** le renouvellement tacite à compter du 22 mars 2018, notifié le 24 avril 2017 par le directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, de l'autorisation initialement donnée au centre hospitalier d'Angoulême pour exercer l'activité de soins de Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale, selon la modalité Gynécologie-obstétrique et la forme « Hospitalisation complète » ;

- **Vu** le renouvellement tacite à compter du 2 janvier 2021, notifié le 4 juin 2020 par le directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, de l'autorisation initialement donnée au centre hospitalier d'Angoulême pour exercer l'activité de soins de Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale, selon la modalité Néonatalogie avec soins intensifs ;
- **Vu** la demande présentée par le directeur du centre hospitalier d'Angoulême, visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale néonatale - modalité Gynécologie-Obstétrique – selon la forme Hospitalisation à temps partiel ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Nouvelle-Aquitaine, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 07 novembre 2025 ;

Considérant que le centre hospitalier d'Angoulême envisage la création d'une unité d'hospitalisation à temps partiel, au sein de la maternité, afin d'améliorer le suivi des patientes présentant une grossesse pathologique, en leur offrant une prise en charge multidisciplinaire et coordonnée sur une journée ;

Considérant en conséquence, qu'il sollicite l'autorisation d'exercer l'activité de soins de Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale - modalité Gynécologie-Obstétrique – selon la forme Hospitalisation à temps partiel ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du schéma régional de santé, figurant dans le projet régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, qui prévoit la possibilité d'une implantation pour l'activité de soins de Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale - modalité Gynécologie-Obstétrique – selon la forme Hospitalisation à temps partiel, dans la zone territoriale de recours de la Charente ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant qu'elle satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le CENTRE HOSPITALIER D'ANGOULEME (160000451) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale » sur le site CENTRE HOSPITALIER D'ANGOULEME (160000253) sis RPT DE GIRAC 16959 SAINT MICHEL, **est acceptée** pour :

- Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale / Gynécologie obstétrique / Hospitalisation à temps partiel.

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personne handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 7** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **22 DEC. 2025**

La Directrice adjointe de l'offre de soins,


Atika RIDA-CHAFI

DIRM SA

R75-2025-12-19-00011

Arrêté n° 520 portant approbation du budget prévisionnel 2026 du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique**

**Arrêté n° 520
portant approbation du budget prévisionnel 2026 du comité régional de la conchyliculture
Arcachon-Aquitaine**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article R. 912-127 ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 août 2024, portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Édouard Perrier, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n°393-2025 du 31 octobre 2025 portant subdélégation de signature, en matière d'administration générale, de Monsieur Édouard Perrier, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine ont adopté le 26 novembre 2025 la délibération n° 03-2025 relative relative au budget prévisionnel 2026 du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine.

ARRÊTE

Article premier : Le budget prévisionnel 2026 du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine, tel qu'adopté par le conseil dudit comité le 26 novembre 2025 et annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le préfet et par subdélégation,
le chef du service action économique et
réglementation

Laurent
COURGEON
laurent.courgeon 10:19:03 +01'00'

Date :
2025.12.19

Laurent COURGEON

COMITE REGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE ARCACHON AQUITAINE

BUDGET PREVISIONNEL 2026

Année 2026

RECETTES PREVISIONNELLES 2026	Fonctionnement	Entretien et réhabilitation du DPM	Accompagnement entreprises	Communication - promotion	GDS	Déchets coquilliers	TOTAL
Participation des professionnels	0	21 252	70 794	47 000			139 046
Total Participation des professionnels	0	21 252	70 794	47 000	0	0	139 046
Subventions Etat/Europe	17 098	338 576	9 787	10 500	104 849		480 810
Subventions Région	0	0	94 556	4 500	0		99 056
Subventions Département		0			0	0	0
Subvention Mairie LCF					0	20 000	
Subvention partenaires locaux			4 409				
Subventions virée au résultat	15 098	0					15 098
Total Subventions	32 196	338 576	108 752	15 000	104 849	20 000	619 372
CPO	180 093	84 644			156 480	153 997	575 214
Produits exceptionnels	8 000	0		20 500	17 000	12 000	57 500
Reprise/Prov°Risque & charges		0	0			0	0
Reprises provisions de créances	2 500	0			0	300	2 800
Total autres produits	10 500	0	0	20 500	17 000	12 300	60 300
Transferts de charges d'exploit°	20 500	0	0	0	0	0	20 500
TOTAL I	243 289	444 472	179 545	82 500	278 329	186 297	1 414 432

CHARGES PREVISIONNELLES 2026	Fonctionnement	Entretien et réhabilitation du DPM	Accompagnement entreprises	Communication - promotion	GDS	Déchets coquilliers	TOTAL
Eau Gaz Electricité	1 006	1 857	1 395		1 126	2 591	7 975
Carburant		691			962	5 979	7 632
Fourniture entretien&petit outillage	1 500	788	849		1 000	1 000	5 137
Fournitures administratives	922	969	1 279	35 500	1 032	670	40 371
Achat marchandises revente				10 000			10 000
Total Achats	3 427	4 304	3 523	45 500	4 120	10 241	71 116
Travaux sous traités	774	322 900	684	1 500	56 000	78 855	460 713
Etudes & recherches	26 751	0	24 493	0	106 349	0	157 593
Location Crédit Bail					0	0	0
AOT	160	843	247		160	3 379	4 789
Locations matériel	111	116	153		3 924	85	4 389
Entretien réparations matériel	9 552	4 683	3 541	0	3 358	7 357	28 490
Primes assurances	1 300	4 940	1 803		2 955	4 746	15 745
Documentation générale	544	348	459	0	370	241	1 962
Total Services Extérieurs	38 418	10 930	30 697	0	117 116	15 807	212 968
Honoraires	4 127	4 337	5 725		4 620	3 002	21 812
Honoraires Ctx, Avocat, huissier	6 000						6 000
Cadeaux clients	375						375
Annonces et insertions / événementiel	1 141			30 015			31 156
Dons, dégustations & anim°promo.				2 500			2 500
Transport divers	673			459	600		1 733
Déplacements Salariés	2 475	210	3 800		900	200	7 585
Déplacement Professionnels & Président	10 500	0				200	10 700
Concours agricole & frais de foire							0
Missions	0						0
Réceptions	4 000						4 000
Téléphone	3 331	2 823	3 795	0	3 114	2 145	15 208
Timbres	1 409	1 481	1 955	0	1 578	1 025	7 448
Services bancaires	622	840		1 000		0	2 461
Cotisations	18 079			800			18 879
Total Autres Services Extérieurs	52 731	9 691	15 275	34 775	10 812	6 572	129 857
Formation continue	0	0	0	0	0	0	0
Charge de personnel réparti	66 635		63 879		36 417	19 777	186 707
Indemnités président	27 216						27 216
Charges de Personnel dédiées		98 285	65 862		52 718	48 249	265 114
Total charges de personnel	93 851	98 285	129 741	0	89 135	68 025	479 037
Perte sur créances irrécouvrables	5 000	0	0				5 000
Total autres ch. de gest° courante	2	0	0	0	0	0	2
Intérêts des emprunts	1 430	191	0				1 622
Perte de subvention	0	0	0				0
Dotations aux amortissements	25 519	5 161	135	628	290	3 031	34 763
Dot°Prov/risques, charges & invest.		0	0		0		0
Provision créances douteuses	14 000	0			1 500	3 700	19 200
Total Dot°amort, & prov°	39 519	5 161	135	628	1 790	6 731	53 963
TOTAL II	235 152	451 462	180 055	82 403	278 973	186 232	1 414 277
RESULTAT	8 137	-6 990	-510	97	-645	65	155

Pour Le Préfet

Edouard PERRIER
Directeur interrégional de la mer
Sud-Atlantique

Le Président du CRCAA

Olivier LABAN
Président



15, rue de la Barbotière - 33470 Gujan-Mestras
Tél. 05 57 73 08 50 - Portable : 06 80 60 27 02
president@huitres-arcachon-capferret.fr

DIRM SA

R75-2025-12-22-00001

Arrêté n° 570 du 22 12 2025 rendant obligatoire
la délibération n° 2025-B20 du CRPMEM NA du
15 décembre 2025



Arrêté n° 570

rendant obligatoire la délibération n° 2025-B20 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine du 15 décembre 2025

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 août 2024 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Édouard Perrier, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n°393-2025 du 31 octobre 2025 portant subdélégation de signature, en matière d'administration générale, de Monsieur Édouard Perrier, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

ARRÊTE

Article premier : La délibération n° 2025-B20 du 15 décembre 2025 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine fixant les conditions de renouvellement du droit de pêche spécifique « civelle » sur l'UGA « Adour et cours d'eaux côtiers » pour la campagne de pêche 2026-2027 est rendue obligatoire.

Article 2 : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le préfet et par subdélégation,

Signé par Maxime POIRIER, Chef
de la division réglementation,
le 22/12/2025 à BORDEAUX



Signature numérique 



DELIBERATION

N° 2025-B20

FIXANT LES CONDITIONS DE RENOUELEMENT DU DROIT DE PECHE SPECIFIQUE « CIVELLE » SUR L'UGA « ADOUR ET COURS D'EAUX COTIERS » POUR LA CAMPAGNE DE PECHE 2026-2027

- Vu** les articles L. 912-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** la délibération B37/2019 du 19 juin 2019 du CNP MEM, relative aux conditions d'exercice de la pêche dans les estuaires et de la pêche des poissons amphihalins (CMEA) ;
- Vu** l'avis favorable du comité national de sélection du 12 décembre 2025 délivré au dossier du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine pour le projet de repeuplement de l'anguille de moins de 12 cm sur l'unité de gestion anguille ADR (repeuplement français) ;
- Vu** la réglementation en vigueur ;

Considérant la nécessité de prévoir des conditions particulières pour la pêche des civelles et notamment pour le repeuplement français, afin d'assurer une participation équivalente de l'ensemble des titulaires du droit de pêche spécifique « civelle » de la licence CMEA.

Considérant que les marins pêcheurs de l'UGA « Adour et cours d'eau côtiers » ont une part du repeuplement français à minima de 150 kg pour la campagne de pêche 2025-2026.

Considérant la liste des titulaires de la licence CMEA et des pêcheurs à la vague détenteurs d'un droit de pêche de la civelle 2025-2026 à la date du commencement des opérations du repeuplement français.

Le Bureau adopte les dispositions suivantes :

Article 1 –

En application de l'article 6.2 de la délibération B37/2019 du CNP MEM, le propriétaire sollicitant en renouvellement le droit de pêche spécifique « civelle » pour la campagne de pêche 2026-2027 doit pouvoir justifier d'un seuil de captures affectées au repeuplement français, au cours de la campagne de pêche 2025-2026 de 4,5 kg.

Article 2 –

Le contrôle de l'atteinte du seuil de captures définit à l'article 1 se base sur les déclarations VISIOCaptures dans le cadre du programme de repeuplement français.

Fait à Ciboure, le 15 décembre 2025

**Le Président du CRP MEM Nouvelle-Aquitaine,
Serge LARZABAL**

1/1

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine
12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE
Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com – site : www.peche-nouvelleaquitaine.fr

DIRM SA

R75-2025-12-22-00002

Arrêté n° 571 du 22 12 2025 rendant obligatoire
la délibération n° 2025-B27 du CRPMEM NA du
12 décembre 2025



Arrêté n° 571

rendant obligatoire la délibération n° 2025-B27 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine du 12 décembre 2025

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 août 2024 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Édouard Perrier, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n°393-2025 du 31 octobre 2025 portant subdélégation de signature, en matière d'administration générale, de Monsieur Édouard Perrier, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

ARRÊTE

Article premier : La délibération n° 2025-B27 du 12 décembre 2025 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en place d'une mesure de gestion en mer de la pêche accidentelle du saumon atlantique pour 2026 est rendue obligatoire.

Article 2 : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le préfet et par subdélégation,

Signé par Maxime POIRIER, Chef
de la division réglementation,
le 22/12/2025 à BORDEAUX



Signature numérique 



DELIBERATION

N° 2025-B27

RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE MESURE DE GESTION EN MER DE LA PÊCHE ACCIDENTELLE DU SAUMON ATLANTIQUE POUR 2026

Vu le livre IX du Code rural relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;

Vu la réglementation en vigueur ;

Considérant la nécessité de disposer d'outils de gestion de la pêche accidentelle du saumon atlantique (*Salmo salar*) en mer, en réponse aux recommandations du COGEPOMI Adour et cours d'eau côtiers ;

Le Bureau du CRP MEM Nouvelle-Aquitaine adopte la disposition suivante :

Article unique –

Il est mis en place une zone de cantonnement de pêche, du parallèle passant par le feu de la digue nord de Tarnos au parallèle passant par le feu de la jetée sud de la passe de Capbreton, pour une durée d'un an :

- sur une bande côtière de 0,3 mille nautique de large ;
- avec une relève hebdomadaire du vendredi 12h00 au dimanche 12h00 ;
- sur une période s'étalant de mai à juillet ;
- pour les filets calés.

Fait à Bordeaux, le 12 décembre 2025

**Le président du CRP MEM Nouvelle-Aquitaine,
Serge LARZABAL**

1/1

DIRM SA

R75-2025-12-22-00003

Arrêté n° 572 du 22 12 2025 rendant obligatoire
la délibération n° 2025-B28 du CRPMEM NA du
12 décembre 2025



Arrêté n° 572

rendant obligatoire la délibération n° 2025-B28 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine du 12 décembre 2025

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 août 2024 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Édouard Perrier, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n°393-2025 du 31 octobre 2025 portant subdélégation de signature, en matière d'administration générale, de Monsieur Édouard Perrier, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

ARRÊTE

Article premier : La délibération n° 2025-B28 du 12 décembre 2025 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine fixant une limitation de capture de sardine (*Sardina pilchardus*) des titulaires de la licence « bolinche » dans les eaux maritimes de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la campagne 2026 est rendue obligatoire.

Article 2 : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le préfet et par subdélégation,

Signé par Maxime POIRIER, Chef
de la division réglementation,
le 22/12/2025 à BORDEAUX

Signature numérique



DELIBERATION

N° 2025 – B28

Fixant une limitation de capture de sardine (*Sardina pilchardus*) des titulaires de la licence « bolinche » dans les eaux maritimes de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la campagne 2026

Vu les articles L. 912-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération n°2018-B29 du 29 juin 2018 du bureau du CRPMEM relative à la création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à la bolinche ;

Considérant la nécessité d'encadrer l'activité de pêche de la sardine à la bolinche dans les eaux maritimes relevant de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Considérant les accords trouvés suite la réunion du 6 novembre 2024 réunissant les acteurs concernés.

Le Bureau du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine adopte les dispositions suivantes :

Article 1 – Limitation de capture

Les 3 navires immatriculés en Bretagne détenteurs de la licence « bolinche » de Nouvelle-Aquitaine sont soumis à une limite hebdomadaire cumulée de 240 tonnes du 1^{er} janvier au 31 mars 2026.

Article 2 – Bilan d'application de la limitation de capture

Un bilan et un retour d'expérience seront effectués à l'issue de la saison.

Bordeaux, le 12/12/2025

Le Président du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine,

Serge LARZABAL

Page 1 sur 1

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine

12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE

Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com – site : www.peche-nouvelleaquitaine.fr

DIRM SA

R75-2025-12-19-00009

Arrêté n°556 portant modification de l'arrêté préfectoral du 14 avril 1995 réglementant la pêche maritime des poissons migrateurs dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux du bassin Loire-Bretagne situés dans le département de la Charente-Maritime



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique**

Arrêté du **19 DEC. 2025**

n°556 portant modification de l'arrêté préfectoral du 14 avril 1995 réglementant la pêche maritime des poissons migrateurs dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux du bassin Loire-Bretagne situés dans le département de la Charente-Maritime

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R. 436-44 et R. 436-59 ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 1995 réglementant la pêche maritime des poissons migrateurs dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux du bassin Loire-Bretagne situés dans le département de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 août 2024 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Édouard PERRIER, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

CONSIDÉRANT l'adoption le 7 novembre 2025 par le COGEPOMI de la Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre niortaise d'une proposition visant à interdire pour cinq ans la pêche des aloses (alose feinte et grande alose) et des lamproies (lamproie marine et lamproie fluviatile) dans les cours d'eau de la Sèvre niortaise, compte tenu de l'état de ces populations et des enjeux socio-économiques.

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRÊTE

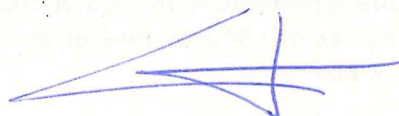
Article premier : L'annexe de l'arrêté préfectoral du 14 avril 1995 susvisé est abrogée et remplacée par l'annexe du présent arrêté.

3 rue Fondaudège- CS 21227
33074 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 00 83 00
www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **19 DEC. 2025**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur interrégional de la mer
Sud-Atlantique



Édouard PERRIER

ANNEXE

DATES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE MARITIME DES ESPÈCES MIGRATRICES DANS LA PARTIE SALÉE DES FLEUVES, RIVIÈRES ET CANAUX DÉLIMITÉS À L'ARTICLE 1^{er}

PÊCHE MARITIME PROFESSIONNELLE ET DE LOISIR

ESPECES	ENGIN DE PÊCHE	DATES D'OUVERTURE
Grande alose (<i>Alosa alosa</i>)	Lignes, engins, filets	Interdiction totale
Alose feinte (<i>Alosa fallax</i>)	Lignes, engins, filets	Interdiction totale
Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>)	Engins, filets	Interdiction totale
Lamproie fluviatile (<i>Lampetra fluviatilis</i>)	Engins, filets	Interdiction totale
Truite de mer (<i>Salmo trutta</i>)	Filets	15 mars au 15 septembre
Saumon (<i>Salmo salar</i>)	Filets	Interdiction totale

EP

DIRM SA

R75-2025-12-19-00010

Arrêté n°557 portant modification de l'arrêté
préfectoral du 6 mai 2009 portant
réglementation de la pêche maritime de la
grande alose et de l'alose feinte



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique**

Arrêté du 19 DEC. 2025

n°557 portant modification de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2009 portant réglementation de la pêche maritime de la grande alose et de l'alose feinte

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R.436-44 et R.436-59 ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du préfet de région Aquitaine du 6 mai 2009 portant réglementation de la pêche maritime de la grande alose et de l'alose feinte ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 1995 modifié réglementant la pêche maritime des poissons migrateurs dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux du bassin Loire-Bretagne situés dans le département de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté du préfet de région Aquitaine du 9 novembre 2009 modifié portant réglementation de la pêche maritime des poissons migrateurs en mer et dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux du bassin de la Garonne ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2021/174 du 28 octobre 2021 portant approbation de la troisième partie du document stratégique de façade Sud-Atlantique (dispositif de suivi) ;

VU l'arrêté du préfet de la région Pays de La Loire du 21 décembre 2021 approuvant le plan de gestion 2022-2027 des poissons migrateurs du bassin de la Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre niortaise ;

VU l'arrêté du préfet de région Nouvelle-Aquitaine du 28 décembre 2021 modifié approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 août 2024 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Édouard PERRIER, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

3 rue Fondaudège- CS 21227
33074 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 00 83 00
www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr

VU l'avis du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) de la Garonne relatif aux dates de relève pour 2026 ;

CONSIDERANT l'adoption le 7 novembre 2025 par le COGEPOMI de la Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre niortaise d'une proposition visant à interdire pour cinq ans la pêche des aloses (alose feinte et grande alose) et des lamproies (lamproie marine et lamproie fluviatile) dans les cours d'eau de la Sèvre niortaise, compte tenu de l'état de ces populations et des enjeux socio-économiques.

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRÊTE

Article premier : L'annexe de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2009 susvisé est abrogée et remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°534 du 30 décembre 2024 modifiant l'arrêté préfectoral du 6 mai 2009 portant réglementation de la pêche maritime de la grande alose et de l'alose feinte est abrogé.

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **19 DEC. 2025**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur interrégional de la mer
Sud-Atlantique



Édouard PERRIER

ANNEXE

DATES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE MARITIME DE LA GRANDE ALOSE (*Alosa alosa*) ET DE L'ALOSE FEINTE (*ALOSE fallax*)

1/ PÊCHE MARITIME PROFESSIONNELLE ET DE LOISIR

ESPECES	ENGIN DE PÊCHE	DATES D'OUVERTURE dans les eaux maritimes des départements de la Charente-Maritime et de la Gironde
Grande alose (<i>Alosa alosa</i>)	Lignes, engins, filets	Interdiction totale
Alose feinte (<i>Alosa fallax</i>)	Lignes, engins, filets	Interdiction dans les cours d'eau de la Sèvre niortaise entre la limite de salure des eaux et les limites transversales de la mer. En dehors de cette zone, la pêche de cette espèce est autorisée du 1er janvier au 15 mai.

2/ RELEVES DECAIRES PROFESSIONNELLES ET DE LOISIR

Engins de pêche	Dates de relève
Sont concernés par l'obligation de relève, tous les engins de pêche et filets ciblant les poissons migrateurs, définis par l'article R.436-44 du code de l'environnement, à l'exception de l'anguille de moins de 12 cm, dans l'ensemble des zones visées à l'article 1 ^{er} de l'arrêté du 6 mai 2009 pendant les périodes d'ouverture de pêche des poissons migrateurs.	<p>Une relève de 24 h est instaurée selon le calendrier établi chaque année suivant le principe de la relève décadaire.</p> <p>Pour 2026, le calendrier est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> -4, 11, et 18 janvier -1, 8 et 15 février -1, 8 et 15 mars -5, 12 et 29 avril -3, 10 et 17 mai -7, 14 et 21 juin -5, 12 et 19 juillet -2, 9 et 16 août -6, 13 et 20 septembre -4, 11 et 18 octobre -1, 8 et 15 novembre -6, 13 et 20 décembre

EP

DIRM SA

R75-2025-12-22-00005

Arrêté n°573 rendant obligatoire la délibération
n° 2025-B13 du comité régional des pêches
maritimes et des élevages marins de
Nouvelle-Aquitaine du 13 octobre 2025



Arrêté n°573

rendant obligatoire la délibération n° 2025-B13 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine du 13 octobre 2025

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 août 2024 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Édouard Perrier, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n°393-2025 du 31 octobre 2025 portant subdélégation de signature, en matière d'administration générale, de Monsieur Édouard Perrier, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;

VU la consultation du public qui s'est déroulée du 13 novembre au 3 décembre 2025 inclus ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité régional des pêches et des élevages marins (CRPME) de Nouvelle-Aquitaine sur le projet de délibération visant à permettre l'exploitation de l'espèce *Hexaplex trunculus* appelé localement « Rocher Fascié » ou « Escargot poivre » en vue de sa commercialisation ;

CONSIDERANT l'avis du parc naturel marin du bassin d'Arcachon indiquant que les systèmes d'ancrage ne devront pas porter atteinte aux objectifs de conservation des herbiers de zostère ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

ARRÊTE

Article premier : La délibération n° 2025-B13 du 13 octobre 2025 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine relative à la modification de la délibération relative à la création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à pied professionnelle sur le bassin d'Arcachon est rendue obligatoire.

Article 2 : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le préfet et par subdélégation,

Signé par Maxime POIRIER, Chef
de la division réglementation,
le 22/12/2025 à BORDEAUX

Signature numérique



RELATIVE À LA MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CREATION ET FIXANT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE PÊCHE À PIED PROFESSIONNELLE SUR LE BASSIN D'ARCACHON

- Vu** le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- Vu** le règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil ;
- Vu** le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le Code des transports au sujet des genres de navigation ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 janvier 2016 fixant la liste des engins autorisés spécifiques à l'exercice de la pêche à pied professionnelle ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 août 2020 relatif aux genres de navigation ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 novembre 2018 portant approbation de la délibération B79/2018 du 25 octobre 2018 du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative à la création et aux conditions d'attribution des licences pour l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 déterminant les conditions de délivrance du permis de pêche à pied professionnelle
- Vu** l'arrêté préfectoral n°107/97 du 01/04/1997 modifié portant classement du point de vue administratif des gisements de palourdes et de coques du bassin d'Arcachon et fixant les conditions d'exercice de la pêche sur les dits gisements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 mai 2002 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel des coquillages et de certains animaux marins dans le département de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°529 du 19 décembre 2024 rendant obligatoire la délibération n°2024-B24 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Nouvelle-Aquitaine du 25 octobre 2024 ;
- Vu** le plan de gestion du parc naturel marin du bassin d'Arcachon, approuvé par délibération n°2017-41 le 27 septembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence Française pour la Biodiversité ;

Sans préjudice des dispositions des arrêtés de Préfecture de département relatifs au classement de salubrité et à la surveillance sanitaire des zones de production de coquillages vivants.

Considérant la nécessité de disposer de tous les outils adaptés à une gestion rationnelle, durable et responsable des stocks d'espèces pêchées à pied : appâts de pêche, coquillages, de type bivalves fousseurs, et certaines espèces marines sur le bassin d'Arcachon ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster l'effort de pêche aux ressources halieutiques disponibles, aux aspects socio-économiques et notamment le besoin de pérennisation de ce métier ;

Considérant que l'analyse de risques des activités de pêche professionnelle (ARP), réalisée entre 2019 et 2022 au sein du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, intégrera le Plan de gestion valant document d'objectifs du site ; que les mesures prévues suite à l'ARP feront l'objet de fiches mesures qui intégreront le document d'objectifs ; que la

présente délibération intègre d'ores et déjà les mesures réglementaires pouvant être prises à ce stade ; et que les mesures issues de cette analyse pourront évoluer suivant les résultats d'études complémentaires prévues dans les fiches mesures et ceux issus de l'actualisation de l'ARP ;

Considérant la demande du Conseil du CDPMEM Gironde d'ouvrir la commercialisation de l'espèce *Hexaplex trunculus* appelé localement « Rocher Fascié » ou « Escargot poivre », pour pallier au déclin significatif de la population de palourde japonaise sur le bassin d'Arcachon ;

Considérant les avis rendus lors des consultations du CDPMEM 33 du 6/08/2025 et 15/09/2025 ;

Le Bureau du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine adopte les dispositions suivantes :

Article 1-

Le tableau de l'article 4 de la délibération du 25 octobre 2024 susvisée est complété par la ligne suivante :

Coques et Palourdes (C&P)	Gastéropode	Rocher Fascié ou Escargot poivre	Hexaplex trunculus	À la main Casier ou nasse	5 casiers ou nasses maximum par détenteur de licence « chef d'entreprise »
---------------------------	-------------	----------------------------------	--------------------	------------------------------	--

Article 2 -

L'article 12-2 de la délibération du 25 octobre 2024 susvisée est complété par deux alinéas ainsi rédigés :


- Un suivi déclaratif et journalier des captures de rocher Fascié (*Hexaplex trunculus*) est à réaliser auprès du CDPMEM 33 pour suivre l'effort de pêche ;
- Au moins une réunion bilan de cette pêcherie sera effectuée 6 mois après le début de son encadrement.

Article 3 -

Cette délibération, faisant la proposition de mesures d'encadrement expérimentales, pourra faire l'objet d'évolution à l'issue de la réunion bilan, 6 mois après le début de son encadrement.

Fait à Arcachon, le 13 octobre 2025

**Le Président du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine,
Serge LARZABAL**



DREAL NA

R75-2025-12-11-00005

2025-12-11 décision 2025-01-AG agrt
actualisation connaissances GT M lourd-léger
WDRS 01déc25-30nov30



Service Déplacements Infrastructures Transports
Département Régulation des Transports Routiers
Division Registre

Bordeaux, le 11 DEC. 2025

DECISION n° 2025-01-AG

**portant agrément d'un organisme pour l'organisation et le contenu des
formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises
de transport routier de marchandises**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'article R3211-41 du Code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport routier, notamment ses articles 5 et 5-1 ;

Vu la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges relatif à l'organisation et au contenu des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2024-01-03-00002 du 3 janvier 2024 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Vincent Jechoux, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté n° R75-2025-12-01-00007 du 1^{er} décembre 2025 donnant délégation de signature, en matière d'administration générale et de représentation du pouvoir adjudicateur, à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2020 donnant agrément au centre de formation WDRS pour l'organisation et le contenu des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier de marchandises, pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2025 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément pour l'organisation et le contenu des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier de marchandises, déposée le 02 décembre 2025, par le centre de formation :

WDRS

**2 cours Henri Brunet
33300 Bordeaux**

(n° siret : 882 169 071 00017)

et après instruction par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine – Site de Bordeaux.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Article 1 : L'agrément du centre de formation **WDRS** pour l'organisation et le contenu des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier de marchandises, tels que définis par les textes susvisés,

est accordé pour la période du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2030.

L'agrément est relatif à la formation en présentiel et à la formation à distance au moyen d'une connexion internet (avec d'éventuels jours de regroupement en centre de formation).

La portée géographique de l'agrément est régionale et bénéficie aux établissements secondaires du centre de formation agréé fonctionnant en liaison avec l'établissement principal.

Article 2 : Le centre de formation agréé communique à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine, à l'issue de chaque stage de formation, un compte rendu comprenant l'évaluation du stage par les stagiaires (avec notamment l'état civil de chaque stagiaire ; le lieu, le type et les dates du stage ; les noms des formateurs).

Article 3 : Le centre de formation agréé fournit à la DREAL Nouvelle-Aquitaine, un bilan annuel des formations réalisées pour chaque type d'activité couvert, faisant apparaître le nombre d'inscrits, le nombre de stagiaires ayant suivi entièrement le stage, et l'appréciation générale de leur déroulement et du niveau des stagiaires. Chaque année, le centre de formation agréé fournit à la DREAL Nouvelle-Aquitaine un dossier d'actualisation comprenant notamment le calendrier de ses formations et le barème actualisé des prestations de formations proposées.

Article 4 : Le centre de formation agréé informe la DREAL Nouvelle-Aquitaine de toute modification de calendrier, et ce à minima deux semaines avant le début de la session concernée.

Le centre de formation informe la DREAL Nouvelle-Aquitaine de toute modification relative aux données de l'agrément, notamment les changements concernant le personnel de formation ou les programmes d'enseignement.

Article 5 : L'agrément peut être retiré à tout moment par le préfet de région si le centre de formation agréé cesse de remplir les critères sur le fondement desquels il a été agréé ou en cas de manquement grave ou répété à ses obligations.

Article 6 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée au centre de formation agréé concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Préfet de Région,

L'adjointe au chef du Département Régulation des Transports Routiers



Véronique MIGUEL

DREAL NA

R75-2025-12-11-00006

2025-12-11 décision 2025-02-AG agrt
actualisation connaissances GT V lourd-léger
WDRS 01déc25-30nov30



Service Déplacements Infrastructures Transports
Département Régulation des Transports Routiers
Division Registre

Bordeaux, le **11 DEC. 2025**

DECISION n° 2025-02-AG

**portant agrément d'un organisme pour l'organisation et le contenu des
formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises
de transport routier de personnes**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'article R3113-41 du Code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport routier, notamment ses articles 5 et 5-1 ;

Vu la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges relatif à l'organisation et au contenu des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2024-01-03-00002 du 3 janvier 2024 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Vincent Jechoux, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté n° R75-2025-12-01-00007 du 1^{er} décembre 2025 donnant délégation de signature, en matière d'administration générale et de représentation du pouvoir adjudicateur, à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du 15 mars 2021 donnant agrément au centre de formation WDRS pour l'organisation et le contenu des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier de personnes ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément pour l'organisation et le contenu des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier de personnes, déposée le 02 décembre 2025, par le centre de formation :

WDRS

**2 cours Henri Brunet
33300 Bordeaux**

(n° siret : 882 169 071 00017)

et après instruction par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine – Site de Bordeaux.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Article 1 : L'agrément du centre de formation WDRS pour l'organisation et le contenu des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier de personnes, tels que définis par les textes susvisés,

est accordé pour la période du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2030.

L'agrément est relatif à la formation en présentiel et à la formation à distance au moyen d'une connexion internet (avec d'éventuels jours de regroupement en centre de formation).

La portée géographique de l'agrément est régionale et bénéficie aux établissements secondaires du centre de formation agréé fonctionnant en liaison avec l'établissement principal.

Article 2 : Le centre de formation agréé communique à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine, à l'issue de chaque stage de formation, un compte rendu comprenant l'évaluation du stage par les stagiaires (avec notamment l'état civil de chaque stagiaire ; le lieu, le type et les dates du stage ; les noms des formateurs).

Article 3 : Le centre de formation agréé fournit à la DREAL Nouvelle-Aquitaine, un bilan annuel des formations réalisées pour chaque type d'activité couvert, faisant apparaître le nombre d'inscrits, le nombre de stagiaires ayant suivi entièrement le stage, et l'appréciation générale de leur déroulement et du niveau des stagiaires. Chaque année, le centre de formation agréé fournit à la DREAL Nouvelle-Aquitaine un dossier d'actualisation comprenant notamment le calendrier de ses formations et le barème actualisé des prestations de formations proposées.

Article 4 : Le centre de formation agréé informe la DREAL Nouvelle-Aquitaine de toute modification de calendrier, et ce à minima deux semaines avant le début de la session concernée.

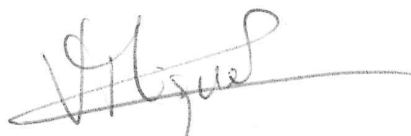
Le centre de formation informe la DREAL Nouvelle-Aquitaine de toute modification relative aux données de l'agrément, notamment les changements concernant le personnel de formation ou les programmes d'enseignement.

Article 5 : L'agrément peut être retiré à tout moment par le préfet de région si le centre de formation agréé cesse de remplir les critères sur le fondement desquels il a été agréé ou en cas de manquement grave ou répété à ses obligations.

Article 6 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée au centre de formation agréé concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Préfet de Région,

L'adjointe au chef du Département Régulation des Transports Routiers



Véronique MIGUEL

DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2025-12-19-00008

Arrêté zonal n° 9 du 19/12/2025 portant
réglementation exceptionnelle de la circulation
sur le réseau routier national



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

État-major interministériel

**ARRÊTÉ N° 9 du 19/12/2025
portant réglementation exceptionnelle de la circulation
sur le réseau routier national**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde**

- Vu** le Code de la défense ;
- Vu** le Code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route, notamment l'article R. 411-18 ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Nicolas HESSE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 avril 2021, relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-01 du 26 avril 2022 portant organisation de la gestion des crises routières en zone Sud-Ouest ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Nicolas HESSE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest et notamment son article 2 et son article 5 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2023 portant approbation des dispositions spécifiques «risques routiers» du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, instituant le plan de gestion de trafic zonal ;
- Considérant** l'organisation de blocages par les agriculteurs sur les axes de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;
- Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur les axes routiers structurants de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

ARRÊTE

Article 1 : Restriction de vitesse

sans objet

Article 2 : Interdiction de dépassement

sans objet

Article 3 : Restrictions de circulation

Les sections du réseau routier sont soumises à des restrictions de circulation selon les modalités désignées ci-après :

concernant l'axe **A64** :

Mesures de gestion de trafic	Dépt(s)	Sens	Localisation	Statuts Mesures
Interdiction de circulation des PL de +7,5 t de PTAC	64	Bayonne-Toulouse	De la jonction A63/A64 jusqu'à la sortie de la zone de défense.	Active

concernant l'axe **A63** :

Mesures de gestion de trafic	Dépt(s)	Sens	Localisation	Statuts Mesures
Interdiction de circulation de tous les véhicules	33	Biriatou-Bordeaux	Entre l'échangeur 23 et le point de blocage	Active
Itinéraire alternatif	33	Biriatou-Bordeaux	Pour tous les véhicules, sortie obligatoire à l'échangeur 23 de l'A63 pour rejoindre la rocade bordelaise à l'échangeur 13 via la RD 1250	Active
Stockage des PL de +7,5 t de PTAC	33	Biriatou-Bordeaux	Mesure A63/2 Lugos	Activé ou désactivé sur décision de l'autorité préfectorale zonale
Stockage des PL de +7,5 t de PTAC	40	Biriatou-Bordeaux	Mesure A63/4 Le Souquet	Activé ou désactivé sur décision de l'autorité préfectorale zonale
Stockage des PL de +7,5 t de PTAC	40	Biriatou-Bordeaux	Mesure A63/6 St Geours de Maremne	Activé ou désactivé sur décision de l'autorité préfectorale zonale
Retournement des PL de +7,5 t de PTAC	64	Biriatou-Bordeaux	Mesure A63/8 BIRIATOU Barrière de péage	Activé ou désactivé sur décision de l'autorité préfectorale zonale
Retournement des PL de +7,5 t de PTAC	64	Biriatou-Bordeaux	Régulation à un niveau maximum de 200 PL/heure	Active de 5h00 à 20h00
Interdiction de circulation de tous les véhicules	33	Bordeaux-Biriatou	Entre l'échangeur 15 de la rocade de Bordeaux et le point de blocage sur l'A 63	Active

Mesures de gestion de trafic	Dépt(s)	Sens	Localisation	Statuts Mesures
Interdiction de circulation des PL +7,5 t de PTAC en transit	33	Deux sens	Sur la RD 1010, entre l'échangeur 16 de la rocade de Bordeaux et l'échangeur 20 de l'A 63	Active
Itinéraire alternatif	33 et 40	Bordeaux-Biriataou	Pour tous les véhicules souhaitant se rendre dans le sud de la zone, recommandation de sortie à l'échangeur 19 de la rocade de Bordeaux pour prendre l'A 62 jusqu'à l'échangeur 3 afin de rejoindre l'échangeur 17 de l'A 63	Active
Itinéraire alternatif	33 et 40	Bordeaux-Espagne	Pour tous les véhicules souhaitant se rendre en Espagne via Le Perthus, recommandation de sortie à l'échangeur 19 de la rocade de Bordeaux pour prendre l'A 62, l'A 61 et l'A 9	Active
Itinéraire alternatif	33	Bordeaux-Espagne	Pour les véhicules souhaitant se rendre en Sud Gironde, sortie à l'échangeur 13 de la rocade de Bordeaux pour rejoindre l'échangeur 23 de l'A 63	Active

concernant l'axe **RN 10** :

Retournement des PL de +7,5 t de PTAC	16	Bordeaux-Poitiers	RN10/12 TOURRIERS SUD Ech.55	Activé à 19h
Retournement des PL de +7,5 t de PTAC	16	Poitiers-Bordeaux	RN10/11 POITIERS SUD Giratoire RD910 / A10 éch.30	Activé dès ouverture de l'échangeur 30 de l'A10

Article 4 : Dérogation

Les véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage tels que définis à l'article R.311-1 du Code de la route ne sont pas soumis à ces dispositions.

Article 5 : Application

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet dès la signature du présent arrêté sauf dispositions spécifiques sus-mentionnées.

Les gestionnaires du réseau routier national de la zone Sud-Ouest concernés mettent en œuvre tous moyens utiles à la bonne application des mesures. Ils assurent l'information routière correspondante par tous les moyens à leur disposition (Panneaux à Messages Variables, radios autoroutières, webtrafic, etc...).

Article 6 : Infraction

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- les préfets des départements de la zone de défense Sud-Ouest ;
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) ;
- les directeurs interdépartementaux et départementaux de la Police Nationale de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie ;
- les directeurs des directions interdépartementales des routes Atlantique, Centre-Ouest et Sud-Ouest, des sociétés concessionnaires d'autoroute de VINCI (ASF, COFIROUTE), ATLANDES/EGIS et ALIENOR.

Article 8 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux préfetures de départements et exploitants du réseau routier concernés en zone Sud-Ouest ainsi qu'aux préfetures des zones de défense et de sécurité limitrophes.

Article 9 : Délais et Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

À Bordeaux, le 19 décembre 2025

Pour le Préfet et par délégation, le Chef d'état-major
interministériel de zone

A blue ink signature, appearing to be 'FG', written over the text of the official designation.

Inspecteur Général François GROS

PREFECTURE DE LA GIRONDE

R75-2025-12-20-00003

Arrêté désignant M. Brice BLONDEL, Préfet de la Charente-Maritime, pour assurer la suppléance de M. Étienne GUYOT, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, entre le 20 et le 27 décembre 2025 inclus



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet délégué pour la
défense et la sécurité**

ARRETE DU 20 DEC. 2025

Désignant M. Brice BLONDEL, préfet de la Charente-Maritime, pour assurer la suppléance de M, Étienne GUYOT, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, entre le 20 et le 27 décembre 2025.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST
PRÉFET DE LA GIRONDE**

Vu le code de la défense, et notamment les articles R.1211-4 et R.1311-3 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-4 et R. 122-36 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination M. Nicolas HESSE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Brice BLONDEL, préfet de la Charente-Maritime ;

Considérant l'absence simultanée du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, et du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest ;

Sur proposition de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest.

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Brice BLONDEL, préfet de la Charente-Maritime, est chargé de la suppléance de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, en ce qui concerne la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, entre le samedi 20 décembre 2025 et le samedi 27 décembre 2025 inclus.

Article 2 : Monsieur le préfet de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **20 DEC. 2025**

Le préfet,


Étienne GUYOT